

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-841

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Fritch, M. Gomes, Mme Sonia Lagarde,
M. Tahuaïtu et M. Tuaïva

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le présent article n'est pas applicable aux collectivités d'outre-mer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à obtenir des précisions concernant les collectivités d'outre-mer.

En effet, si la modernisation de l'action publique et la rationalisation sont des objectifs louables, ces derniers ne doivent cependant pas s'effectuer au détriment des territoires d'Outre-mer, qui ont avant tout besoin de stabilité.

Cet amendement a donc pour objectif de d'assurer que les collectivités d'outre-mer ne sont pas concernées par l'article 13, et que le régime actuel leur reste applicable.